

## *Notre réponse CAP DIRIGEANT*

### 1) Analyses Des Risques :

Les missions de détection et de prévention des risques professionnels sont au cœur des problématiques de développement durable de l'entreprise. L'analyse des risques contribue de façon significative aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux de cette dernière.

Les **conditions de travail** et le **développement durable** sont deux thématiques intimement liées à court et à long terme participant à la pérennité et à la performance de nos entreprises dans un monde en pleine évolution économique, politique, sociale....

**Depuis le 7 novembre 2002, l'employeur (ou chef d'établissement) ayant un ou des salariés doit établir un document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels** (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 – article R. 230-1 et suivants). Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de cette évaluation des risques est puni d'une amende de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive.

Cette évaluation des risques professionnels est l'étape initiale d'une politique réussie de santé et de sécurité au travail structurée sur :

- **L'identification des risques,**
- **La hiérarchisation des risques,**
- **La planification et le suivi des actions de prévention.**

Tout employeur quelle que soit la taille et l'effectif de son entreprise est responsable, dans un souci de lisibilité et de traçabilité de la transcription cohérente des prescriptions, et de la mise à jour permanente, au fur et à mesure du développement de son entreprise, des résultats de son analyse des risques.

L'offre « **CAP DIRIGEANT** » concerne uniquement :

- **l'analyse des risques professionnels des collaborateurs administratifs,**
- **l'analyse des risques d'accidents de trajets.**